

MONSIEUR LE MAIRE

D-2012/574
Représentation de la Ville au sein d'organismes divers.
Décision.

Monsieur Alain JUPPE, Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'article L 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Conseil Municipal « procède à la désignation de ses membres ou des délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du code et des textes régissant ces organismes ».

Je vous invite donc à procéder à la modification de ces membres en complément des délibérations n° D-20080174 du 14 avril 2008, D-20080201 du 19 mai 2008, D-20080286 du 16 juin 2008, D-20080336 du 15 juillet 2008, D-20080430 du 29 septembre 2008, D-20090067 du 2 mars 2009, D-20090308 du 22 juin 2009, D-20090660 du 21 décembre 2009, D-20100458 du 27 septembre 2010, D-20100624 du 29 novembre 2010, D-20110188 du 2 mai 2011, D-20110252 du 30 mai 2011, D-20110485 du 26 septembre 2011, D-20110633 du 28 Novembre 2011, D-20120001 du 13 Février 2012.

ETABLISSEMENT	REPRESENTANT
Groupe Scolaire Vaclav Havel	Mme Nathalie DELATTRE

Je vous prie d'en délibérer.

ADOpte A L'UNANIMITE